



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU MARDI 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize mai à 19h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le dix mai deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Hervé GAURAT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MMES BAFFOY, BECHU, BERTHELOT CHRISTINE, DAUVILLIERS, MARTIN, PASQUET, PIEDFERRE, ROULLET ET SONATORE ET MM. BERCHER, BOUTEILLE, CATINAT, CHANCLUD, CIRET, DELMAS, FAURIE, GAURAT, GUERIN, JOUSSON, LAROCHE ET POINCLoux.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MME BERTHELOT ISABELLE A MME BERTHELOT CHRISTINE, M. DELMOND A M. BOUTEILLE, M. GIRARD A MME DAUVILLIERS, MME LACHAUD A MME BECHU, MME MARCHAND A M. BERCHER, M. MATIGNON A MME MARTIN, MME QUEMENER A M. GAURAT, MME SABY A M. CHANCLUD ET M. SENET A M. GUERIN.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : MME BARAO FERREIRA, MM. BEVILLARD ET PROUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GUERIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	33
PRESENTS :	21
POUVOIRS :	9
ABSENTS ET/OU EXCUSÉS :	3
VOTANTS :	30
QUORUM :	17

CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DES 22 MARS ET 12 AVRIL 2023.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCISION N° 23-140 DU 3 AVRIL 2023.**
« PORTANT SUR LA LOCATION D'UN VEHICULE PUBLICITAIRE ».

- **DÉCISION N° 23-147 DU 5 AVRIL 2023.**
« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE N° 23P02S – MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE AU MALESHERBOIS – LOT N° 1 : MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ».

- **DÉCISION N° 23-148 DU 5 AVRIL 2023.**
« PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE N° 23P02S – MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE ET DE COORDINATION SPS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE AU MALESHERBOIS – LOT N° 2 : MISSION DE COORDINATION SPS ».

▪ **DÉCISION N° 23-149 DU 5 AVRIL 2023.**

« CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU LOIRET POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE DES « ARTS VIVANTS » SUR LA COMMUNE DU MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 23-157 DU 13 AVRIL 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. JANOT ».

▪ **DÉCISION N° 23-166 DU 19 AVRIL 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. GALISSER ».

▪ **DÉCISION N° 23-176 DU 2 MAI 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – M. LE DOUGET CHRISTIAN ».

▪ **DÉCISION N° 23-180 DU 3 MAI 2023.**

« PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE – FAMILLE AMIOT – LE GUEN ».

PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

AFFAIRES GENERALES

23-05-AFG-01 AVIS SUR LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGDV).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **EMET** un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage du Loiret (SDAHGV45) 2023 - 2029.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce Schéma Départemental.

❖ FINANCES.

23-05-FIN-02 APPROBATION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LOGEMLOIRET – CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DU MALESHERBOIS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTÉ** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % du financement dont l'ensemble des conditions et caractéristiques est référencé ci-dessous :

Type de prêt	Financement Long Terme 30 ans
Objet	Construction Gendarmerie Le Malesherbois
Montant du prêt	5 894 000 euros soit 5 894 000.00 €
Frais de dossier	8 841,00 euros soit 8 841.00 €
Durée	30 ans
Amortissement et Périodicité	Echéances annuelles constantes
Taux d'intérêt	Taux fixe 3,51 %
Conditions supplémentaires	Mise à disposition des fonds sur présentation des factures/ état d'avancement des travaux signé 1 ^{er} débloqué au plus tard le 30/07/2023 et le solde au plus tard 30/12/2024

➤ **DECIDE :**

Article 1 : La Commune décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100% de l'ensemble de ce financement souscrit par l'emprunteur LogemLoiret, auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre-Loire, selon les caractéristiques énumérées ci-dessus et citées en objet de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de ce dernier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci et donne tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cet engagement.

- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint portant délégation à signer la convention, acte de cautionnement d'usage ou tout document relatif à l'application de la présente délibération.

❖ **CULTURE-COMMUNICATION-VIE ASSOCIATIVE-PATRIMOINE.**

Mmes DAUVILLIERS et MARTIN ne prennent pas part au vote.

23-05-CAP-03 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS DU MALESHERBOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint(e) délégué(e) à signer, le cas échéant, les conventions et les avenants liés, avec les associations.
- **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations inscrites dans le tableau ci-dessus au titre de l'exercice 2023.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné aux chapitres concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **VIE SPORTIVE.**

23-05-SPO-04 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « BUDO CLUB » AU TITRE DE L'ANNEE 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Budo Club » au titre de l'exercice 2023 d'un montant de 1 200,00 € (mille deux cents euros).

- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant à la convention liant la commune à l'association.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné au chapitre 65.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Centre des Finances Publiques de Pithiviers.

❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

23-05-TRAV-05 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE COMPTEUR ELECTRIQUE PERMETTANT L'INSTALLATION D'UNE CAMERA DE VIDEO PROTECTION AU 1 GRANDE RUE – COMMUNE DELEGUEE DE MANCHECOURT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (20 pour et 1 abstention – Mme BECHU) :

- **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de compteur électrique, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à procéder, sans autre délibération, aux opérations inhérentes à ladite convention, y compris éventuel avenant, pendant toute sa durée.

INFORMATIONS DIVERSES



Le Maire,

Hervé GAURAT

